



PROVINCE DE QUÉBEC
MCR LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

**AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT 549-2022 AYANT POUR OBJET DE FIXER
LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS
DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville, conformément à l'article 956 du Code municipal :

Que lors de la séance tenue le 4 juillet 2022, le conseil de la municipalité d'Hébertville a procédé à l'adoption du Règlement #549-2022 ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacements des élus de la municipalité d'Hébertville;

Que le règlement sera officiellement en vigueur le 5 juillet 2022;

Que le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'hôtel de ville d'Hébertville situé au 351, rue Turgeon, à Hébertville, aux heures régulières de bureau.

Donné à Hébertville, ce 5^{ème} jour du mois de juillet deux mille vingt-deux.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de Ville, à l'Église, au bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal et ce en date du 5 juillet 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5^{ème} jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-deux.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier